



# Conseil Municipal du 14 novembre 2017

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

## COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS		X		Mme GUENOUX
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOUCHER		X		M. LAURENT
Mme LEMOINE		X		Mme CHANEL
Mme CHANEL	X			
Mme DUMAS		X		M. GEMEY
Mme PETIT			X	
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC		X		Mme FICET

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme CHANEL

**PREAMBULE** : Intervention de MM. MALANDRIN & GEMEY.

M. Gemey fait lecture de l'Etat civil.

**ETAT CIVIL**

Depuis le 03 Octobre 2017 :

**Naissances** :

Planchon Philippine, née le 30 Septembre 2017 à Rouen ;  
Veljkovic Léia, née le 15 Octobre 2017 à Mont Saint Aignan ;  
Blervacque Valentin, né le 18 Octobre 2017 à Mont Saint Aignan ;  
Collet-Chereau Juliette, née le 21 Octobre 2017 à Montivilliers.

**Mariages** :

Néant

**Décès :**

Mme CLATOT Jacqueline veuve Leboucher, décédée le 16 Septembre 2017 à Rouen ;  
M. ETANCELIN Jacques, décédé le 30 septembre 2017 à Doudeville ;  
M. HOUEVILLE Gérard, décédé le 20 Octobre 2017 à Dieppe ;  
M. PLANCHON René, décédé le 27 Octobre 2017 à Rouen ;  
M. FOLLOPPE Marc, décédé le 31 Octobre 2017 à Doudeville ;  
M. MOREL Samuel, décédé le 03 Novembre 2017 à Doudeville.

M. Malandrin souhaite rendre hommage publiquement à Messieurs PLANCHON, ETANCELIN et FOLLOPE qui étaient très impliqués dans la vie doudevillaise. Monsieur Malandrin souligne l'engagement sapeur-pompier volontaire de Monsieur FOLLOPPE pendant de nombreuses années.

M. Malandrin souhaite également rappeler le tragique accident de la circulation survenu au carrefour de la zone d'activité sur le CD 20 provoquant le décès d'un motard.

**AGENDA DES MANIFESTATIONS :**

**Depuis le 03 Octobre 2017 :**

05-oct journée d'information sur le zéro phyto avec la Fredon

05-oct ouverture de l'exposition au carrefour du lin sur les clos mesures par l'association Sauvegarde du patrimoine (soirée visite et lectures)

07-oct spectacle des Dragonfly au gymnase

08-oct braderie de Doudeville

09-oct réunion avec la société Créa 3 pour la création d'un nouveau site pour la ville

10-oct réunion d'organisation du Téléthon

10-oct réunion pour la réservation des salles 2018 pour les associations

12-oct réunion de Doudeville en fête thème du 15 Aout 2018

remonte le temps:

La machine à remonter le temps

Les années 80

Les années folles

Le moyen Age

La Rome antique

L'Egypte et le pharaon

La préhistoire

19-oct remise officielle des clés du minibus financé par la région, le département et la commune / visite du stade P. Ducrotté

21-oct spectacle organisé par les "voies unies" en faveur du Téléthon

**30-oct Réunion pour la mise en place du "guide pratique 2018"**

**03-novsoirée mémoire du terroir cauchois avec la diffusion du film "le retour des prisonniers de guerre et la guerre d'Indochine 1945 / 1954**

**04-novexposition salle de réception sur l'ensemble des travaux effectués dans le cadre du programme "mémoire de Terroir Cauchois (batailles de Juin 1940/ La guerre de 39/45 à Doudeville/ La seconde guerre mondiale à travers les journaux et les affiches/ le débarquement du 06 juin 44 / la libération de Doudeville / La bataille de Normandie/ Le retour des prisonniers de guerre / La guerre d'Indochine/ La guerre d'Algérie)**

**07-novréunion d'information publique sur le zéro phyto avec le concours de la Fredon et Mr Mercier**

**10-oct soirée de cloture au carrefour du lin de l'exposition sur les clos mesures**

**11-novcommémoration et banquet des ACPG (AC) et CATM**

**12-novHommage à Bourvil André Raimbourg par la Renaissance**

**14-novRepas à la RPA organisé par l'atelier cuisine de Doudeville Accueil (Mme Grenet) en faveur du Téléthon**

**Programme mémoire de terroir cauchois du 05 Novembre au 11 novembre 2018 :**

▪ Exposition sur l'ensemble de la semaine, salle de réception et salle d'honneur regroupant la totalité des travaux et des documents rassemblés depuis 2014. Diffusion de façon chronologique de tous les films et documentaires d'Yves Dauge (1 film par soir)

▪ Présentation du film 1914-1918 mort pour la France (étude sur 304 soldats morts durant la 1ere guerre mondiale provenant de Doudeville et des seize communes de l'ancien canton) le 10 Novembre 2018

**A partir du 15 novembre 2017 :**

**17-novDépart à la retraite de Mme Patricia Bellanger et de M. Christian Lerouy à 18h30**

**18-novSte Barbe des sapeurs-pompiers, rassemblement à 16h45 sur la place**

**23-novAssemblée générale Doudeville accueil à 19h**

**25-novbourse aux jouets organisée par l'association MAM O comme 3 pommes**

**25-novjournée Banque alimentaire 8h30-19h30, inscription auprès de Mme Terry**

**30-novAssemblée générale Doudeville en fête à 20h**

**01-déc Mise en place du village de Noël sur le parvis de l'hôtel de ville**

**03-déc Marché de Noël de l'UCAD**

**8 et 9/12 Téléthon**

**09-déc Animations diverses pour le marché John music (journée)**

**10-déc Loto des Ancien d'Afrique du Nord RPA**

**14-déc Repas de Noël du club de l'amitié RPA**

**15-déc repas des employés communaux à 19h**

**16-déc Noël de la municipalité, visite du père Noël, de ses lutins et une surprise par Doudeville en fête le matin**

**14h-16h balade du père Noël / atelier maquillage / prestations et concert de chants des "voix unies".**

**16h30-18h Diffusion d'un film pour enfants avec le concours du CCAS**

**18h00-18h45 remise des cadeaux aux enfants par le père Noël et ses amis.**

**19h00-19h30 balade du père Noël dans les rues de Doudeville**

**17-déc Concert de l'harmonie la Renaissance**

**20-déc Distribution du colis des aînés pour Noël (participation à la confection les 18 et 19 décembre**

**05-janv Vœux du Maire à 19h**

#### **Programme du Téléthon 2017 :**

**21-oct soirée organisée par l'association des "voies unies"**

**14-nov repas organisé par l'atelier cuisine de Doudeville accueil (Mme Grenet) 20€ ainsi que vente de crêpes le 18/11**

**à partir du 14 nov vente de flans par Mme Arlette Guédin**

**05 et 07/12 vente de gâteaux par le club de judo au gymnase pendant les horaires d'entraînement.**

**08-déc tournoi de football au gymnase organisé par l'USD (17h30/19h00 pour les jeunes et 19h30 minuit pour les adultes) 2€ l'entrée**

**09-déc vente de cafés, crêpes et beignets par le club de l'amitié sur la place du Gal de Gaulle 08h30 /17h**

**Vente d'un plat chaud par Doudeville en fête avec le concours de Michel Serrat 9h/12h 5€ la barquette**

**Vente de vin chaud par Doudeville en fête 9h/12h dans des gobelets Téléthon**

**Randonnée cyclotouriste de 40km organisée par le vélo club Doudevil'lin. Inscription à partir de 13h30 et départ du parvis de l'hôtel de ville à 14h**

**Vente de gâteaux et de création sur le thème de Noël par l'association Solidarité Alystair 9h-17h chalet**

Lavage des voitures par deux associations: les coureurs du lin et l'amicale des sapeurs-pompiers.

9h 12h sur le parking du Mont criquet et 14h17h sur le parking de la place de Gaulle

Vente de popcorn et barbe à papa (chalet) par la MAM o comme 3 pommes 9h17h

Interprétation de Diocèses chansons par les membres des "voies unies" sur le parvis de l'hôtel de ville et en salle de réception 14h/15h30

Prestation des majorettes les "Dragonfly" sur le parvis de l'hôtel de ville 15h30/17h

Illuminations grâce à la vente de bougies de Doudeville Téléthon à 17h45 salle de réception de la mairie.

Soirée dansante avec repas couscous (18€adultes 10€ pour -12ans) organisée par le comité des fêtes de Vautuit et animée par John Music

L'ensemble de la journée sera animée gratuitement par John Music au profit du Téléthon

le 1er ou 15/12 Soirée portes ouvertes au gymnase organisée par le club de badminton avec buvette, restauration salée/sucrée à partir de 19h

### **1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 OCTOBRE 2017 :**

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre dernier.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2017.**

### **2) PRESENTATION DE L'AUDIT ZERO PHYTO :**

Madame CUADRADO rappelle que la FREDON a développé une charte d'entretien des espaces publics. Cette dernière a pour but d'accompagner les gestionnaires d'espaces publics vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé.

Cette charte comporte trois niveaux d'engagement:

**Traiter mieux** : en connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement. Les élus et leurs personnels sont formés, leurs pratiques phytosanitaires sont auditées. Par la suite, la commune s'engage à se mettre en conformité sur 13 points dans un délai d'un an maximum.

**Traiter moins** : en supprimant, a minima, les traitements sur les zones à risque élevé de transfert vers la ressource en eau, en raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée, en faisant appel à des techniques d'entretien autres que phytosanitaires et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces. Sans contrainte de délai.

**Ne plus traiter du tout** : la collectivité s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir ses espaces.

Le premier niveau a été signé au mois de mai et la commune de Doudeville peut prétendre au deuxième niveau très prochainement.

Madame CUADRADO rappelle que l'audit concernait 68 points et que le bilan de ce dernier fait apparaître 10 pratiques non conformes, 10 pratiques à améliorer et 48 pratiques conformes au cahier des charges.

### **Proposition de délibération**

Dans le cadre de la mise en place de la démarche zéro phyto dans notre commune, un audit a été réalisé par la FREDON pour faire un état des lieux des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires.

Le bilan de cet audit a été présenté à l'ensemble de la population lors d'une réunion publique le mardi 07 novembre 2017 à l'Hôtel de ville de Doudeville.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite Loi Labbé,

### **CONSIDERANT :**

- L'engagement volontaire de la commune dans une démarche de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur ces espaces communaux avec l'appui de la FREDON,
- L'état des lieux des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires établi par la FREDON en 2017,
- La présentation de cet audit à l'ensemble de la population lors d'une réunion publique le mardi 07 novembre 2017 à l'Hôtel de ville de Doudeville,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE l'audit zéro phyto établi par la FREDON pour la commune de Doudeville.**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Mérit fait part de son étonnement car la réunion publique du 7 novembre devait être initialement un Conseil municipal extraordinaire. M. Mérit demande à connaître les raisons de ce changement. Mme Cuadrado répond qu'après une réflexion en interne, le choix d'une réunion publique paraissait plus judicieux afin d'attirer plus de public en évitant des présentations de délibérations qui peuvent s'avérer longues et fastidieuses, d'autant qu'un Conseil municipal était programmé aujourd'hui.**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité valident l'audit zéro phyto établi par la FREDON pour la commune de Doudeville.**

### **3) VALIDATION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE ZERO PHYTO ET DE DESHERBAGE DE LA COMMUNE :**

Madame CUADRADO rappelle que l'adoption d'un plan de gestion différencié permet de bénéficier de subventions pour l'achat de matériel mais aussi la mise en place d'aménagements.

#### **Proposition de délibération**

Objectif zéro phyto dans notre commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.
- Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune, conformément au cahier des charges, est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite Loi Labbé,

#### **CONSIDERANT :**

- L'engagement volontaire de la commune dans une démarche de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur ces espaces communaux avec l'appui de la FREDON,
- L'état des lieux des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires établi par la FREDON en 2017,
- La présentation de cet audit à l'ensemble de la population lors d'une réunion publique le mardi 07 novembre 2017 à l'Hôtel de ville de Doudeville,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le plan de gestion différenciée et de désherbage de la commune de Doudeville.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Mme Ficet souhaite revenir sur l'entretien des hameaux qui étaient déjà un peu oubliés avant, étant donné la charge de travail supplémentaire, Mme Ficet a peur qu'ils soient totalement oubliés demain. Mme Cuadrado répond que c'est vrai que la tâche est compliquée surtout la première année car il faut compter 6 à 7 passages par an selon la météorologie. Mme Ficet précise qu'elle est tout à fait favorable au zéro phyto mais a des craintes par rapport au travail supplémentaire. Mme Cuadrado répond que**

l'organisation de travail devrait éviter les zones mal ou non traitées. M. Malandrin précise que c'est la deuxième année de traitement et que c'est aussi l'expérience qui va faire remonter les points à améliorer. L'important est de ne pas se laisser déborder. M. Perche dit qu'il est à 100% pour le zéro phyto et que la loi mise en place par l'Etat est juste mais pense que ce dernier devrait accorder des subventions supplémentaires aux communes rurales qui ont un grand territoire à traiter. M. Laurent répond qu'effectivement même s'il existe des subventions pour l'achat de matériel et les études et mise en place d'actions, les coûts supplémentaires de main d'œuvre ne sont pas aidés. Mme Cuadrado précise que c'est valable dans d'autres domaines où le transfert de compétences n'est pas toujours accompagné de moyens financiers. M. Malandrin répond qu'effectivement beaucoup de choses s'imposent à nous sans moyens supplémentaires mais là, il s'agit d'un problème de santé publique et de préservation de l'environnement. M. Durécu informe que le groupe Auchan retire de la vente dès à présent les produits à base de glyphosate.

Présents : 17  
Exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent le plan de gestion différenciée et de désherbage de la commune de Doudeville.

#### **4) MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL :**

Monsieur Malandrin informe l'assemblée qu'il a rencontré M. Duruflé pour lui proposer un loyer de 460 €. Après discussions et au vu des problématiques rencontrées, il est proposé un loyer de 350 € pendant 2 ans soit jusqu'à la fin 2019. A partir de décembre 2019, un nouveau montant sera proposé s'il souhaite poursuivre la location.

#### **Proposition de délibération**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que Monsieur Antoine DURUFLE en sa qualité d'instituteur, occupe un logement de fonction à usage d'habitation annexé de l'école Joseph Breton depuis de nombreuses années. Monsieur DURUFLE est désormais professeur des écoles et ne bénéficie plus de cet avantage en nature mais demande à pouvoir louer ce logement. Monsieur le Maire propose de donner suite favorable à cette demande et propose d'accorder une mise à disposition précaire et révocable de ce logement d'une surface totale de 134,84 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018, reconductible une fois, pour un loyer mensuel de 350 € hors charges.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la location du logement à usage d'habitation annexé de l'école Joseph Breton d'une surface totale de 134,84 m<sup>2</sup> à Monsieur DURUFLE du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018, reconductible une fois, pour un loyer mensuel de 350 € hors charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment la convention d'occupation d'occupation à intervenir avec Monsieur DURUFLE.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Mérit** dit que le montant du loyer n'est vraiment pas cher et qu'il est bien en dessous du prix du marché. **M. Malandrin** répond que c'est aussi en fonction de la situation personnelle de M. Duruflé mais



qu'il ne peut pas divulguer certaines informations. M. Malandrin précise que si ce dernier n'occupe pas le logement, il sera vide car étant situé dans les bâtiments de l'école, nous ne pouvons pas le louer à une personne extérieure. M. Durécu demande si les 460 € étaient la base de discussion. M. Malandrin répond que l'immeuble est un peu vétuste et mal isolé. Ce prix de départ est celui demandé par les bailleurs sociaux. L'Education nationale ne remboursait que 235 € par mois pour ce logement. Dans 2 ans la situation personnelle de M. Duruflé devrait évoluer. Mme Ficet demande si le loyer sera revu à la hausse dans 2 ans. M. Malandrin répond que oui et que c'est pour ça qu'il n'est pas rédigé un bail aujourd'hui, l'évolution du prix du loyer étant contrainte. Dans 2 ans, un bail permettra de fixer le montant du loyer que l'on souhaite.

**Présents : 17**  
**Exprimés : 22**  
**Pour : 18**  
**Contre : 1**  
**Abstentions : 3**

**Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 contre (Mme Cuadrado) et 3 abstentions (M. Mérit et Mme Chanel) adoptent la présente délibération.**

#### **5) BAIL PRESBYTERE – ARCHEVECHE DE ROUEN :**

Monsieur Malandrin explique qu'il s'agit simplement de renouveler le bail de location du presbytère.

#### **Proposition de délibération**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le bail du Presbytère (cadastré section AD numéro 88). Le nouveau bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 30 avril 2026. Le montant initial du loyer est de 568,52 euros mensuels et sera indexé sur l'indice annuel de la construction.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le bail de location du Presbytère pour une durée de 9 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 30 avril 2026, pour un montant initial du loyer de 568,52 euros mensuels indexé sur l'indice annuel de la construction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail et tous les documents utiles à cet effet.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Mérit demande si le loyer rembourse les frais de l'emprunt. Mme Guenoux répond que c'est le but car avant le loyer était vraiment symbolique. M. Laurent demande si l'on peut faire un avenant en cas de réalisation de travaux. M. Malandrin que oui mais qu'il n'est pas possible d'augmenter fortement le loyer. L'augmentation est réglementée. M. Malandrin précise que ce bail est rédigé en accord avec l'Archevêché.**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 22**  
**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 1**

**Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Mérit) adoptent la présente délibération.**

#### **6) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MAISON DE LA PRESSE :**

Monsieur Malandrin explique que dès son arrivée, M. Chaillot l'a informé de sa volonté de mettre l'accessibilité de son magasin aux normes car il y a déjà eu plusieurs chutes. L'idée est de créer une terrasse avec une pente douce pour permettre l'accès PMR.

#### **Proposition de délibération**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que Monsieur Philippe CHAILLOT, exploitant de l'enseigne « Maison de la Presse » souhaite aménager une terrasse devant son établissement d'une part pour améliorer l'accès de ce dernier aux personnes à mobilité réduite (PMR) et d'autre part pour augmenter l'attractivité du commerce. Cette terrasse devra empiéter sur le trottoir et donc le domaine public. Il vous est donc proposé d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cette terrasse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'occupation du domaine public devant l'enseigne « Maison de la Presse » pour permettre l'installation d'une terrasse avec accès PMR.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tous les documents utiles à cet effet.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Mérit demande s'il y a un loyer de payé dans ce cas. M. Malandrin répond que bon nombre de commerçants peuvent s'étendre sur le domaine public. Si cela peut favoriser le développement de leur commerce, M. Malandrin souhaite qu'ils puissent le faire. Tous les ans, un droit de place est voté mais il n'est jamais recouvert et ce depuis longtemps. Mme Cuadrado demande si une déclaration préalable de travaux a été déposée. M. Malandrin répond qu'il faut avoir l'accord avant de déposer la déclaration préalable de travaux.**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Mérit) adoptent la présente délibération.**

#### **7) MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS PAR LES AGENTS ET D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOCUMENT UNIQUE :**

Monsieur Malandrin explique qu'un retard important a été pris car le texte de loi date de 2001. C'est une obligation réglementaire.

#### **Proposition de délibération**

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs". Ce document constitue la base de la

politique de prévention de l'autorité territoriale. Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité. En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique".

Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- ✓ Recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,
- ✓ Evaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques...). Les questions posées aux agents concernés porteront sur la nature, la fréquence des interventions et l'historique des incidents ou accidents.
- ✓ Coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou de formation du personnel) déjà mises en place pour réduire les risques.
- ✓ Hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

Pour mener à bien cette mission, il convient de mettre en place un comité de pilotage. Ce dernier est un groupe décisionnel qui intervient sur l'orientation de la démarche, en décidant notamment :

- La conception du tableau de présentation des risques
- Le choix de la grille de calcul du niveau des risques et des seuils d'action
- La composition des différents groupes de travail
- Le regroupement des agents par unités de travail cohérentes
- L'affectation des unités de travail aux différents groupes de travail
- Le calendrier général d'élaboration du Document Unique
- Le tableau de présentation du programme de prévention

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de mettre en œuvre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus.

**DECIDE** de mettre en place un comité de pilotage chargé de mener à bien cette mission.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Defrance précise que le document unique existe déjà pour les écoles et le centre de loisirs. M. Malandrin précise également que le document unique doit être révisé tous les ans, cela représente un gros travail. Mme Cuadrado demande qui va faire partie du comité de pilotage. M. Malandrin répond que ce n'est pas encore arrêté pour l'instant et qu'il reviendra vers les élus lorsque nous serons un peu plus avancés dans la démarche. Chaque catégorie d'agent a ses propres risques donc cela représente beaucoup de travail d'analyse et de rédaction.**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération.**

### **8) GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE DECI – SIAEPA :**

Monsieur Malandrin explique qu'il s'agit de la même démarche entreprise auprès du Caux Central lors du dernier Conseil municipal.

#### **Proposition de délibération**

Un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) à la charge des communes. Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Doudeville (SIAEPA) propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour les missions de contrôle et entretien des points d'eau d'incendie. Ces missions de contrôle et maintenance restent à la charge des communes compétentes en matière d'incendie.

Ce groupement de commande permettra donc d'optimiser les coûts de contrôle et de maintenance.

De plus, le syndicat propose de réaliser la cartographie et le schéma communal de défense incendie afin d'identifier pour les communes les secteurs où la défense incendie est assurée. Un travail sera ensuite réalisé en concertation avec les communes pour définir un programme de travaux visant à couvrir la totalité des territoires communaux en défense incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordé au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bache incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes, ainsi que de faciliter considérablement la réalisation des contrôles et entretien des points de défense incendie.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des marchés publics.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage conjointe est annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Doudeville (SIAEPA) et la commune de DOUDEVILLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 22**  
**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération.**

#### **9) PAIEMENT DE LA PRESTATION DE JURICIA CONSEIL :**

**Monsieur Malandrin explique que les salaires concernés sont principalement les animateurs saisonniers du centre de loisirs.**

#### **Proposition de délibération :**

Une lettre de mission a été signée avec la société JURICIA Conseil en juillet 2016 afin d'optimiser les dépenses de cotisations patronales et de taxes assises sur salaires.

La prestation de cette société a permis le remboursement de l'excédent de cotisations encaissées par l'URSSAF sur la période allant du mois d'août 2014 au mois de mai 2017 pour un montant de 37 326 euros.

Conformément à la lettre de mission, les honoraires représentent 45% du montant des économies réalisées au titre de l'optimisation des cotisations de sécurité sociales effectuée par la société JURICIA Conseil et sont soumis au taux de TVA en vigueur soit 20%.

Le montant de la facture est donc de :  $45\% \times 37\,326 \text{ €}$   
soit 16 796,70 € H.T. + 3 359,34 € (TVA 20%) = 20 156,04 € T.T.C.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident :**

- **d'autoriser la liquidation de la facture n°C1711-087 de l'entreprise JURICIA Conseil en fonctionnement, chapitre 011, article 6226 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au paiement de ces factures.**

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Malandrin précise qu'au-delà des 17.000 € économisés, le paramétrage du logiciel de paie va nous permettre d'éviter à l'avenir de verser des cotisations à tort. M. Durécu demande si le trop perçu date d'avant août 2014. M. Malandrin répond que oui car ne connaissant pas ces dispositions particulières, les déclarations étaient faites de façon standard. M. Malandrin informe qu'il a été démarché par un autre prestataire qui permet de récupérer également des impôts fonciers versés à tort. M. Durécu répond que c'est dommage que le Trésorier municipal n'apporte pas de conseil en ce sens.**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 22**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération.

**10) TRAVAUX EN REGIE ET OUVERTURE DE CREDITS :**

**A1) TRAVAUX EN REGIE – TRAVAUX DE RÉNOVATION A L'ATELIER MUNICIPAL – BUDGET VILLE 2017 :**

**Article 60632 : Fournitures petit équipement**

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 5 / 41 mandat	RABONI	13/01/2017	333.43 euros
<b>Total des mouvements</b>			<b>333.43 euros</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 285.36 euros pour un total de 16 heures.**

**Total des dépenses de fonctionnement : 618.79 euros**

Les travaux de rénovation à l'atelier municipal concernant le changement d'une fenêtre, ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

**Proposition de délibération :**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rénovation à l'atelier municipal qui ont été effectués par les employés municipaux.**

**Article 60632 : Fournitures petit équipement**

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 5 / mandat 41	RABONI	13/01/2017	333.43 euros
<b>Total des mouvements</b>			<b>333.43 euros</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 285.36 euros pour un total de 16 heures.**

**Total des dépenses de fonctionnement : 618.79 euros**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Présents : 17  
Exprimés : 22

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 4

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Ficet et MM. Perche et Orange) adoptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rénovation à l'atelier municipal qui ont été effectués par les employés municipaux.

**A2) BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS : TRAVAUX DE RÉNOVATION A L'ATELIER MUNICIPAL :**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		618.79
040	2135 – 130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		618.79
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		618.79
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		618.79

**Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rénovation à l'atelier municipal.

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		618.79
040	2135 – 130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		618.79
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		618.79

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		618.79
-----	--	--	--------

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Présents : 17  
 Exprimés : 22  
 Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rénovation à l'atelier municipal.

**B1) TRAVAUX EN REGIE – TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE – BUDGET VILLE 2017 :**

**Article 60632 : Fournitures petit équipement**

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 3 / mandat 22	EXO PEINTURE GAM	13/01/2017	212.35 euros
<b>Total des mouvements</b>			<b>212.35 euros</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 300.08 euros pour un total de 22 heures.**

**Total des dépenses de fonctionnement : 512.43 euros**

Les travaux de rafraichissement au restaurant scolaire, ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

**Proposition de délibération :**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rafraichissement au restaurant scolaire qui ont été effectués par les employés municipaux.**

**Article 60632 : Fournitures petit équipement**

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 3 / mandat 22	EXO PEINTURE GAM	13/01/2017	212.35 euros



<b>Total des mouvements</b>			<b>212.35 euros</b>
-----------------------------	--	--	---------------------

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 300.08 euros pour un total de 22 heures.**

**Total des dépenses de fonctionnement : 512.43 euros**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

**Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Ficet et MM. Perche et Orange) adoptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rafraichissement au restaurant scolaire qui ont été effectués par les employés municipaux.**

**B2) BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS : TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Réduction</b>	<b>Ouverture</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		512.43
040	2135 – 245 MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE		512.43
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		512.43
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		512.43

**Proposition de délibération :**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rafraichissement au restaurant scolaire.**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Réduction</b>	<b>Ouverture</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>		

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		512.43
040	2135 – 245 MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE		512.43
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		512.43
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		512.43

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rafraîchissement au restaurant scolaire.

**C1) TRAVAUX EN REGIE – TRAVAUX DE PLANTATION – BUDGET VILLE 2017 :**

**Article 6068 : Autres matières et fournitures**

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 179 / mandat 1078	LEROUGE	29/09/2017	152.32 euros
Bord. 135 / mandat 888	LEROUGE	31/07/2017	95.70 euros
Bord. 129 / mandat 821	LEROUGE	04/07/2017	5 179.46 euros
Bord. 3 / mandat 27	LEROUGE	13/01/2017	3 118.50 euros
Bord. 107 / mandat 718	BIOTERO	27/06/2017	447.92 euros
<b>Total des mouvements</b>			<b>8 993.90 euros</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 3 377.80 euros pour un total de 271 heures.**

**Total des dépenses de fonctionnement : 12 371.70 euros**

Les travaux de plantation, ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

**Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de plantation qui ont été effectués par les employés municipaux.

**Article 6068 : Autres matières et fournitures**

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 179 / mandat 1078	LEROUGE	29/09/2017	152.32 euros
Bord. 135 / mandat 888	LEROUGE	31/07/2017	95.70 euros
Bord. 129 / mandat 821	LEROUGE	04/07/2017	5 179.46 euros
Bord. 3 / mandat 27	LEROUGE	13/01/2017	3 118.50 euros
Bord. 107 / mandat 718	BIOTERO	27/06/2017	447.92 euros
<b>Total des mouvements</b>			<b>8 993.90 euros</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 3 377.80 euros pour un total de 271 heures.**

**Total des dépenses de fonctionnement : 12 371.70 euros**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Présents : 17

Exprimés : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Ficet et MM. Perche et Orange) adoptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de plantation qui ont été effectués par les employés municipaux.

**C2) BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS : TRAVAUX DE PLANTATION :**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 371.70
040	2121 – 209 AMENAGEMENT ESPACES VERTS		12 371.70
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		

042	722 – TRAVAUX EN REGIE		12 371.70
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 371.70

**Proposition de délibération :**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de plantation.**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 371.70
040	2121 – 209 AMENAGEMENT ESPACES VERTS		12 371.70
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		12 371.70
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 371.70

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de plantation.**

**D1) TRAVAUX EN REGIE – TRAVAUX DE TERRASSEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES – BUDGET VILLE 2017 :**

**Article 60632 : Fournitures petit équipement**

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 106 / mandat 709	RABONI	27/06/2017	305.40 euros
<b>Total des mouvements</b>			<b>305.40 euros</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 249.68 euros pour un total de 24 heures.**

**Total des dépenses de fonctionnement : 555.08 euros**

Les travaux de terrassement aux services techniques, ayant été effectués par les employés municipaux, nous pouvons opérer un virement de ces dépenses de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les membres du Conseil Municipal acceptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, une ouverture de crédit sera nécessaire.

**Proposition de délibération :**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de terrassement aux services techniques qui ont été effectués par les employés municipaux.**

**Article 60632 : Fournitures petit équipement**

Mouvements	Tiers	Date bordereau	Montant TTC
Bord. 106 / mandat 709	RABONI	27/06/2017	305.40 euros
<b>Total des mouvements</b>			<b>305.40 euros</b>

**Article 64111 : rémunérations du personnel : 249.68 euros pour un total de 24 heures.**

**Total des dépenses de fonctionnement : 555.08 euros**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Ficet et MM. Perche et Orange) adoptent cette opération, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de rénovation à l'atelier municipal qui ont été effectués par les employés municipaux.

**D2) BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS : TRAVAUX DE TERRASSEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES :**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	<b>INVESTISSEMENT</b>		

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		555.08
040	2135 – 232 BATIMENT SERVICES TECHNIQUES		555.08
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		555.08
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		555.08

**Proposition de délibération :**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de terrassement aux services techniques.**

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		555.08
040	2135 – 232 BATIMENT SERVICES TECHNIQUES		555.08
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
042	722 – TRAVAUX EN REGIE		555.08
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		555.08

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent les décisions modificatives et les engagements en cours, entrant dans les travaux de régie, concernant les travaux de terrassement aux services techniques.**

**11) AUTORISATION DE TRAVAUX :**

Monsieur Laurent explique que pour des raisons de sécurité, il convient d'effectuer plusieurs petits travaux principalement dans l'hôtel de ville avec la mise aux normes des accès pour personnes à mobilité réduite.

**Proposition de délibération :**

Le dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'accessibilité des ERP pour les personnes à mobilité réduite a été accepté.

A cet effet, une liste de travaux a été établie pour améliorer les accès PMR de l'Hôtel de Ville :

- Porte d'entrée en face de l'escalier et de l'ascenseur : montant estimé 1.800 € TTC ;
- Installation d'une rampe au milieu de l'escalier dans le sas d'entrée : montant estimé 2.000 € TTC ;
- Création d'une marche intermédiaire d'accès à la salle de réception avec modification des huisseries (à côté de l'ascenseur : montant estimé 1.100 € TTC ;

Ces travaux éligibles à la subvention DETR seront imputés en investissement, programme n°224 TRAVAUX MAIRIE, article 2135.

D'autres travaux sont prévus à l'Hôtel de Ville :

- Installation d'une fenêtre au centre social : montant estimé 1.800 € TTC (programme n°224 TRAVAUX MAIRIE, article 2135) ;
- Rénovation de la porte d'entrée de la salle de réception et révision des : montant estimé 3.000 € TTC (fonctionnement) ;

Enfin il est nécessaire de changer le portail de l'école Joseph Breton: montant estimé 2.600 € TTC (programme n°134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE, article 2135);

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident :**

- **d'autoriser** les travaux ci-dessus après mise en concurrence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au paiement de ces factures.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Mérit demande pourquoi cela n'a pas été étudié en commission de travaux. M. Malandrin répond que ce sont de petits travaux qui s'imposent à nous et qui peuvent être délibéré directement en conseil municipal.**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération.**

#### **12) POINT D'INFORMATION SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :**

Madame Guenoux explique qu'il est apparu nécessaire de faire un point d'information sur le budget en section de fonctionnement. En effet les frais de fonctionnement des écoles pour un montant de 205.000 € n'ont pas été perçus en 2016 car il y avait un désaccord sur les montants et pas de conventions avec les communes. Cette année 350.000 € étaient inscrits au BP et à ce jour seules 3 communes ont payé ce qui représente une recette de 113.000 €. Le dossier est à l'étude en Préfecture et nous sommes en attente de l'arbitrage de Madame la Préfète. M. Malandrin informe qu'il a rendez-vous demain matin en Préfecture

pour avoir la décision définitive. Il sera nécessaire de reprendre la comptabilité car les montants risquent d'évoluer à la baisse et il faudra émettre de nouveaux titres. Nous serons confrontés à un problème de temps pour encaisser ces recettes sur l'année 2017.

Enfin Mme Guenoux informe que nous avons reçu des rappels de factures de la CNRACL datant respectivement de 2012,2013 et 2014. Il s'agit de cotisations suite à des validations de services d'agents communaux qui étaient en CDD avant d'être titulaires. Ces cotisations patronales représentent la somme totale de 40.000 € qui n'était bien évidemment pas inscrite au budget.

### **13) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE 2017 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VIREMENT DE CREDITS :**

Exposé de Madame Guenoux.

#### **Proposition de délibération :**

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents articles ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

<b>BUDGET VILLE 2017</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>-30 000</b>
<b>6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		<b>-4 400</b>
<b>657362 CCAS</b>		<b>-20 000</b>
<b>6226 HONORAIRES</b>		<b>+18 000</b>
<b>615221 ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS</b>		<b>+16 400</b>
<b>6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES</b>		<b>+20 000</b>

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) autorisent la décision modificative et le virement de crédits présentés ci-dessus.**

### **14) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE 2017 – SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS :**

Exposé de Madame Guenoux.



**Proposition de délibération :**

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

<b>BUDGET VILLE 2017</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS		- 9 500
134 MATÉRIEL ET TRAVAUX ECOLE – 2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS		+ 4 000
224 TRAVAUX MAIRIE - 2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS		+ 1 500
225 RÉFECTION VOIRIES – 2315 INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		+ 4 000

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) autorisent la décision modificative et le virement de crédits présentés ci-dessus.**

**15) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

Exposé de Madame Guenoux.

**Proposition de délibération :**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : **637.665,75 euros** (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **159.416,43 euros**. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **159.416,43 euros**. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 22**  
**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 3**

**Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Ficet et M. Orange) adoptent la présente délibération.**

**16) PRIMES AUX AGENTS DECORES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL :**

Monsieur Malandrin informe que 2 agents prennent leur retraite, il s'agit de Patricia BELLANGER et Christian LEROUY qui ont respectivement 36 et 32 ans de carrière à la commune de Doudeville.

**Proposition de délibération :**

Les agents qui sont décorés de la médaille d'honneur du travail reçoivent une prime de 100 euros pour 20 années de services (Médaille d'argent) et 150 euros pour 30 années de services (Médaille de vermeil). Il convient de prévoir une prime pour les agents ayant 35 années de services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une prime de 200 euros pour les agents qui ont 35 années d'ancienneté de service (Médaille d'or).

<b>Médaille d'honneur du travail</b>	<b>Ancienneté de services</b>	<b>Montant de la prime employeur</b>
Médaille d'argent	20 ans	100 €
Médaille de vermeil	30 ans	150 €
Médaille d'or	35 ans	200 €

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**M. Mérit demande s'il n'existe pas de médaille pour les 40 ans. M. Malandrin répond par l'affirmative mais le cas ne se présente pas aujourd'hui.**

**Présents : 17**  
**Exprimés : 22**  
**Pour : 22**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération.**

## **17) MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DES PROFESSEURS EN C.D.I. DE L'ECOLE DE MUSIQUE:**

M. Malandrin revient sur les problèmes rencontrés au niveau de l'école de musique en début de saison. Même si les choses sont rentrées dans l'ordre, ce conflit avec les enseignants a généré beaucoup de mécontentements des élèves et parents d'élèves, ce qui est tout à fait légitime.

L'évolution des effectifs des élèves de l'école et celles des manifestations à caractère musical nous conduisent à modifier les contrats de travail des professeurs d'enseignement artistique en C.D.I.

La durée hebdomadaire de ces agents étant fixée par délibération, sa modification ne peut être décidée que par l'organe délibérant. Aussi, il vous est proposé pour les trois professeurs, de valider la modification de leur durée hebdomadaire de travail pour la saison 2017-2018, sous forme d'avenants aux contrats et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces derniers.

### **Proposition de délibération :**

#### **1 – Monsieur Jacques LEPICARD :**

##### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018, la durée hebdomadaire de travail est fixée à **2 heures 45** dont 1h45 pour les **cours de clarinette**.

**Par ailleurs, une heure par semaine sera consacrée à l'animation et à la promotion de l'école de musique** (dimanche musicaux, fête de Noël et spectacle de fin d'année des écoles, fête des mères, remise des diplômes aux jeunes doudevillais, remise des dictionnaires,...)

Les professeurs doivent participer aux auditions de l'école de musique.

La promotion de toute autre activité musicale fait partie du code de déontologie inhérent à l'activité d'un professeur de musique.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 16**

**Contre : 2**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre (Mme Chanel) et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la présente délibération.**

#### **2 – Madame Nathalie TABESSE :**

### **Proposition de délibération :**

##### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018, la durée hebdomadaire de travail est fixée à **09 heures 15** dont 0h45 pour les **cours de flûte traversière**, 7h30 pour les **cours de solfège, d'éveil musical et découverte**.

**Par ailleurs, une heure par semaine sera consacrée à l'animation et à la promotion de l'école de musique** (dimanche musicaux, fête de Noël et spectacle de fin d'année des écoles, fête des mères, remise des diplômes aux jeunes doudevillais, remise des dictionnaires,...)

Les professeurs doivent participer aux auditions de l'école de musique.

La promotion de toute autre activité musicale fait partie du code de déontologie inhérent à l'activité d'un professeur de musique.

De plus, **5 heures 50 par mois** seront consacrées à la **responsabilité des manifestations à caractère musical** (concerts, fête de la musique), en concertation avec l'Adjoint chargé des fêtes et cérémonies.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 16**

**Contre : 2**

**Abstentions : 5**

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre (Mme Chanel) et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la présente délibération.

#### **3 – Monsieur Laurent TABESSE :**

##### **Proposition de délibération :**

###### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018, la durée hebdomadaire de travail est fixée à **8 heures 30** dont 2h30 pour les **cours de trompette et trombone et 5 heures pour les cours de solfège et orchestres.**

**M. Laurent TABESSE** percevra également une indemnité forfaitaire de déplacement de **34.38 euros par mois.**

**Par ailleurs, une heure par semaine sera consacrée à l'animation et à la promotion de l'école de musique** (dimanche musicaux, fête de Noël et spectacle de fin d'année des écoles, fête des mères, remise des diplômes aux jeunes doudevillais, remise des dictionnaires,...)

Les professeurs doivent participer aux auditions de l'école de musique.

La promotion de toute autre activité musicale fait partie du code de déontologie inhérent à l'activité d'un professeur de musique.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Mérit demande quels sont les moyens de contrôle pour savoir si tous les cours sont ou seront rattrapés.

M. Malandrin répond que l'information est donnée par le directeur au fur et à mesure et qu'il lui a été demandé d'établir une synthèse reprenant toutes les informations. M. Duthoit demande si la participation de M. Tabesse aux cérémonies comme le 11 novembre fait partie de son contrat. M. Malandrin répond que M. Tabesse a 3 contrats : un pour la direction de l'école de musique, un comme professeur à l'école de musique et un comme intervenant à l'école Breton. Dans ce dernier, il n'y a pas d'obligation spécifique sauf celle de faire des projets. Ses absences aux cérémonies ne peuvent donc pas être répréhensibles.

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 16**

**Contre : 2**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre (Mme Chanel) et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la présente délibération.**

**4 – Monsieur Laurent TABESSE :**

M. Malandrin explique qu'il convient également de signer un nouveau contrat avec M. Laurent TABESSE pour son intervention musicale à l'école élémentaire Joseph Breton. En effet, une délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2016 a autorisé la suppression de son poste de professeur d'enseignement artistique et la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, conformément au Code de l'Éducation. M. Laurent TABESSE est désormais d'accord pour signer ce nouveau contrat à durée indéterminée en remplacement du précédent.

Par ailleurs, une classe étant fermée cette année, le temps de travail est donc réduit et passe de 10h30 à 9h30 par semaine.

Il vous est donc demandé d'autoriser la réduction du temps de travail.

**Proposition de délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°6/03/16 en date du 25 mars 2016 portant suppression du poste de Professeur d'enseignement artistique et la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique pour Monsieur Laurent TABESSE,

**ARTICLE 3 : DUREE ET CONDITIONS D'EMPLOI**

**La durée hebdomadaire de travail est fixée à 09 heures 30 minutes pour la dispense de cours à l'école élémentaire.**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 16**

**Contre : 2**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre (Mme Chanel) et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la présente délibération.**

**18) QUESTIONS DIVERSES :**

**M. Malandrin informe le Conseil municipal des dossiers en cours :**

**Demandes de subventions :**

**Dossiers de subventions DETR :**

Pour l'année 2017, seul le dossier d'accessibilité PMR des ERP a été retenu. Les dossiers afférents aux travaux du clocher de l'église, du préau et des sanitaires de l'école Breton ont été rejetés. M. Malandrin a écrit à Mme la Préfète pour lui faire part de son étonnement du fait qu'aucune aide ne soit accordé sur des projets aussi importants.

**Dossiers de subventions Département :**

Le dossier afférent aux travaux du clocher de l'église a été accordé mais le montant de la subvention n'est pas encore connu.

Les dossiers afférents aux travaux du préau et des sanitaires de l'école Breton seraient retenus au titre de l'année 2018 mais toujours sans montant.

M. Malandrin précise qu'il a fallu attendre la fin du mois d'octobre pour avoir les positions de l'Etat et du Département, ceci est très pénalisant car il reste peu de temps pour engager les travaux et provoque des restes à réaliser importants.

Concernant la cavité de la rue des Haras, seul le Département apportera son soutien financier pour les études mais nous ne connaissons le montant de l'aide à ce jour.

Les dossiers de subvention pour la requalification du centre bourg et le jardin partagé n'ont été retenus ni par l'Etat, ni par le Département.

Enfin concernant les travaux du clocher et la rénovation de l'orgue, le dossier déposé auprès de la fondation du patrimoine est incomplet.

**Arrêté de circulation rue Cacheleu :**

La DDR s'y est opposé dans un premier temps puis est venue sur place constater. Un accord pourrait être trouvé avec une mise en place de pré signalisation sur le CD20. Nous sommes en attente d'une réponse du Département.

**Carrefour CD20/ZA à Bosc Mare :**

Le non-respect du tourne à gauche a provoqué un nouvel accident tragique car mortel. M. Malandrin rappelle qu'il avait adressé un courrier au Président du Département en 2015 à propos de la dangerosité de ce carrefour. En réponse, le Département promettait la réalisation d'une étude. En 2016, M. Malandrin avait fait un point avec l'agence de St Valéry mais la réponse était évasive. A la suite M. Malandrin a rencontré le Vice-Président en charge des transports qui a fait une promesse d'étude en 2018. M. Malandrin vient d'adresser un nouveau courrier au Président pour rappeler l'urgence de ce dossier et que les choses s'accélèrent pour éviter un nouveau drame.

M. Perche dit qu'il constate que le nouveau Département ne travaille pas mieux que l'ancien. Les conseillers départementaux doivent en être informés. M. Malandrin répond qu'à chaque fois une copie du courrier leur est adressée.

M. Perche trouve qu'il est anormal que les délais de réponse pour les subventions soient trop longs, ce n'est pas logique pour les communes. M. Malandrin répond qu'il est tout à fait d'accord et qu'entre les pertes de subvention et la baisse de dotations de l'Etat, cela devient difficile de gérer et d'entretenir une commune.

M. Mérit demande si de nouvelles décorations de Noël sont prévues. M. Laurent répond que le projet est lancé, une partie sera en location pour la place de l'Hôtel de ville et le carrefour principal et le reste avec les décorations existantes.

M. Durécu demande s'il est possible de faire un point sur l'éclairage public. M. Fortin répond que l'installation des horloges astronomiques a pris un peu de retard en raison d'une absence ponctuelle de personnel. De ce fait il existe une disparité sur le territoire communal mais qui les choses vont bientôt rentrer dans l'ordre.

M. Malandrin rappelle que les actes de dégradations continuent. Il a rencontré le gendarme chargé de la sécurité et vidéosurveillance et un diagnostic va être fait sur la commune.

M. Orange informe qu'il a reçu un mail d'une association qui propose de stériliser gratuitement les chats errants. M. Orange propose de transmettre le mail pour avoir les coordonnées de l'association.

M. Orange demande pourquoi la mise en place d'une ligne jaune rue de Bad Nenndorf. M. Malandrin répond que c'est à la demande d'un habitant qui était gêné par les mauvais stationnements.

#### **19) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE (Sujet délibéré à huis clos):**

Monsieur Malandrin propose cette année un taux de 100% estimant que l'activité de conseil est remplie par M. Wautot.

#### **Proposition de délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Charles WAUTOT, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Mérit dit que l'année dernière le taux était de 70%. M. Malandrin répond que cette année tous les conseils ont été donnés et de manière de plus en plus rapide. Même s'il persiste un problème au niveau du fonctionnement, M. Malandrin est satisfait des conseils. Mme Guenoux n'est pas forcément du même avis et propose un taux compris entre 70 et 100%, pourquoi pas 85 % ? M. Malandrin répond qu'il faut dissocier le fonctionnement de son service et ses conseils. M. Perche dit qu'il ne comprend pas pourquoi c'est aux communes de payer l'équivalent d'un treizième mois à un agent de l'Etat alors que ce dernier se désengage de plus en plus. Mme Guenoux répond le rôle de conseil est important pour les communes. M. Malandrin propose donc de procéder à deux votes, un pour 100 % et un autre pour 85 %.

#### **Pour accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an :**

Présents : 17

Exprimés : 22

Pour : 4  
 Contre : 1  
 Abstentions : 17

**Pour accorder l'indemnité de conseil au taux de 85 % par an :**

Présents : 17  
 Exprimés : 22  
 Pour : 10  
 Contre : 1  
 Abstentions : 11

Les membres du Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 contre et 11 abstentions accordent l'indemnité de conseil au taux de 85 % par an

**20) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (Sujet délibéré à huis clos) :**

Exposé de Monsieur Malandrin.

Les dossiers d'avancement de grade et les demandes de changement de filière ont été validés par la Commission du personnel du 09 mai 2017 puis par le Conseil municipal du 23 mai 2017 et enfin par la Commission administrative paritaire intercommunale du 09 octobre 2017.

Nom et prénom du fonctionnaire	Filière	Grade actuel	Catégorie	Conditions d'avancement	Nouveau grade
LEMASSON CORINNE	Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Examen professionnel	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
MABILLE-GUERY FABIENNE	Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Au choix	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

GUERIN MARIE-CLAUDE	Médico-sociale	ATSEM principal de 2e classe	C	Au choix	ATSEM principal de 1ère classe
TANQUERAY NADEGE	Médico-sociale	ATSEM principal de 2e classe	C	Au choix	ATSEM principal de 1ère classe

FICET NELLY	Technique	Adjoint technique territorial	C	Au choix	Adjoint technique territorial principal de 2e classe
OHRAN DOMINIQUE	Technique	Adjoint technique territorial	C	Au choix	Adjoint technique territorial principal de 2e classe

Nom et prénom du fonctionnaire	Filière	Situation actuelle (grade & échelon)	Catégorie	Filière d'intégration	Nouvelle situation (grade & échelon)
ROBERT NELLY	Animation	Adjoint territorial d'animation, échelon	C	Administrative	Adjoint administratif territorial, échelon 06



		06			
PELLEVILAIN AURELIE	Technique	Adjoint technique territorial, échelon 04	C	Médico- sociale	Agent social territorial, échelon 04
LAMBERT CHRISTELLE	Technique	Adjoint technique territorial, échelon 06	C	Médico- sociale	Agent social territorial, échelon 06

Par ailleurs, suite au départ à la retraite de Madame Patricia BELLANGER, ATSEM le 1<sup>er</sup> novembre 2017, Madame Morgane VIARD a été recrutée à compter du 06 novembre 2017 sur le grade d'agent social territorial pour remplir les missions d'ATSEM et d'adjoint d'animation au centre de loisirs.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois préalablement aux nominations, entraînant la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement ou d'intégration.

### **Proposition de délibération :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2017 ainsi que ceux bénéficiant d'une intégration directe (changement de filière).

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement ou d'intégration.

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 09 octobre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée :

#### **- la suppression des emplois à temps complet suivants :**

Filière	Emploi à supprimer	Nombre d'emploi à supprimer
Animation	Adjoint territorial d'animation	3
Médico- sociale	ATSEM principal de 2e classe	3
Technique	Adjoint technique territorial	4

#### **- la création des emplois à temps complet suivants :**

Filière	Emploi à créer	Nombre d'emploi à créer
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2
Médico- sociale	ATSEM principal de 1ère classe	2
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	2
Administrative	Adjoint administratif territorial	1
Médico- sociale	Agent social territorial	3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ** les propositions ci-dessus.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 17**

**Exprimés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**